

CGG SA

(Anciennement Compagnie Générale de
Géophysique – Veritas)

Rapport des Commissaires aux comptes établi en
application de l'article L. 225-235 du Code de
commerce, sur le rapport du Président du
Conseil d'administration de la société CGG SA

Exercice clos le 31 décembre 2013

MAZARS

61 RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE – PARIS LA DÉFENSE
SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153
COMMISSAIRE AUX COMPTES – MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DE VERSAILLES

ERNST & YOUNG ET AUTRES

1/2, PLACE DES SAISONS - 92400 COURBEVOIE – PARIS-LA DÉFENSE 1
S.A.S. A CAPITAL VARIABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES – MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DE VERSAILLES

CGG SA

(Anciennement Compagnie Générale de
Géophysique – Veritas)

Société Anonyme au capital de 70 756 346 €
Siège Social : Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine
75015 Paris
RCS : Paris 969 202 241

Rapport des Commissaires aux comptes établi en
application de l'article L. 225-235 du Code de
commerce, sur le rapport du Président du
Conseil d'administration de la société CGG SA

Exercice clos le 31 décembre 2013

CGG SA

*Rapport des commissaires
aux comptes établi en
application de l'article
L.225-235 du Code de
commerce*

**Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de
l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président
du Conseil d'administration de la société CGG SA**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société CGG SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

CGG SA

*Rapport des commissaires
aux comptes établi en
application de l'article
L.225-235 du Code de
commerce*

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

CGG SA

*Rapport des commissaires
aux comptes établi en
application de l'article
L.225-235 du Code de
commerce*

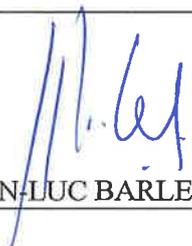
Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Paris La Défense, le 9 avril 2014

Les Commissaires aux comptes

MAZARS



JEAN-LUC BARLET

**ERNST & YOUNG ET
AUTRES**



PIERRE JOUANNE



LAURENT VITSE